



FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE MARITIME DE 2006 À 2008

JANVIER 2010

1. Introduction

Dans le cadre d'un projet financé par l'Europe et la Région flamande, un comité de pilotage a été chargé de la prévention des accidents du travail dans la pêche maritime. Ce comité, PREVIS, est composé, entre autres, de représentants du SPF Emploi, du SPF Mobilité, de l'Inspection maritime, du Fat et des partenaires sociaux. On envisage actuellement la prolongation de ce projet fixé initialement à 5 ans.

Les activités relatives à la prévention des accidents du travail dans le secteur de la pêche maritime sont partagées entre un service externe pour la prévention et la protection au travail pour ce qui concerne les tâches réglementaires prévues par la législation relative au bien-être au travail et PREVIS dont l'action est essentiellement tournée vers la prévention (analyse des nouveaux risques, fourniture de moyens de protection individuels mieux adaptés aux conditions de travail, réalisation de fiches de sécurité, etc.). Un coordinateur est chargé d'établir le lien entre PREVIS et le SEPPT.

PREVIS a souhaité pouvoir disposer, pour sa prochaine réunion qui se tiendra fin janvier 2010, d'une étude statistique des accidents du travail comme celles que réalisait le FAT auparavant et dont la dernière a été publiée en 2002.

2. Sources des données

A - Formulaire Européen

Les données ont été recueillies grâce au formulaire établi par la Commission des Communautés européennes pour la commission paritaire des questions sociales dans le secteur de la pêche maritime. Les formulaires ont été complétés par le service de contrôle de la navigation du SPF Mobilité et transmis par ce service au Fonds des accidents du travail

Pour réaliser cette étude, les services ont pris en considération d'une part tous les formulaires européens qui leur ont été transmis et d'autre part, les données relatives aux accidents survenus sur le lieu du travail dans le secteur de la pêche maritime figurant dans la base de données du Fonds.

Les formulaires européens examinés ont trait aux années 1991 à 2008 incluses. Il est fait référence, en terme de moyenne et à titre de comparaison, des chiffres émanant de l'étude précédente sur le secteur de la pêche maritime de juin 2002 portant sur les années 1991 à 2001.

Les différents tableaux qu'on trouve en **annexe 1** correspondent chacun à une rubrique du formulaire de renseignements de la CE. On y en a ajouté deux¹ :

- ❑ Le tableau ITT : où les accidents sont classés en fonction de la durée de l'incapacité temporaire de travail ;
- ❑ Le tableau IPT : où on trouve le taux d'incapacité permanente de travail consécutif à l'accident.

Lorsqu'une rubrique du formulaire n'a pas été complétée, on a noté « pas de réponse » et, lorsqu'une rubrique a été marquée de plusieurs croix, c'est la réponse la plus significative qu'on a notée.

Les rubriques ci-après qui ont été très rarement complétées ou qui l'ont été de manière peu fiable n'ont pas été retenues par les services :

- ❑ Conditions atmosphériques (pluie, brume, brouillard) ;
- ❑ Consultation médicale ;
- ❑ Equipage à bord.

B - Banque de données du Fonds des accidents du travail

Les tableaux repris dans l'**annexe 2** ont été réalisés sur la base des éléments provenant de la déclaration d'accident et des informations relatives à l'indemnisation fournis par le Fonds des accidents du travail en tant qu'assureur pour la pêche maritime,.

Les données d'accidents du travail de l'ensemble du secteur privé sont stockées dans la base de données du Fonds des accidents du travail alimentée par flux électroniques depuis 2005. Les éléments de la déclaration ainsi que les informations relatives à la prise en charge ou non de l'accident et à l'indemnisation de l'incapacité temporaire sont communiquées à la banque de données du Fonds quasi en temps réel, au rythme de la gestion journalière de l'entreprise d'assurances. Les données relatives aux paiements ainsi qu'aux taux d'incapacité permanente réservés au 31 décembre sont communiquées au Fonds par les entreprises d'assurances avant la fin du mois de février qui suit l'année de l'exercice.

C- Rapport annuel du Fonds des accidents du travail

Les graphiques permettant d'observer l'évolution du nombre de déclarations d'accident et des conséquences de ces accidents entre 1991 et 2008 proviennent du Rapport général annuel du Fonds des accidents du travail

¹ Pour ces tableaux, les données ne concernent que les accidents acceptés qui figurent dans notre base de données pour les trois années de l'étude.

3. Résultats

Evolution du nombre de déclarations d'accident de 1991 à 2008

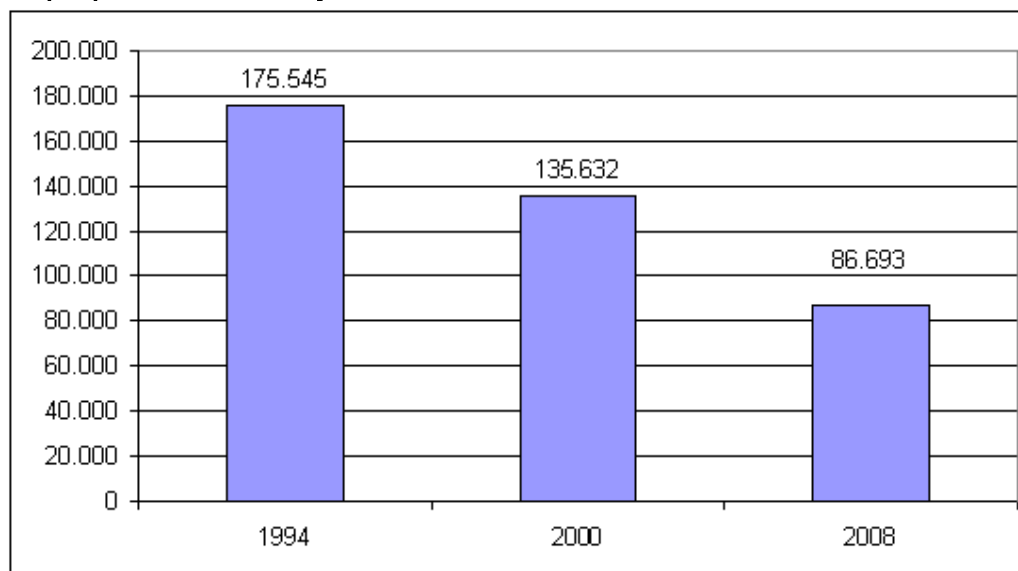
Tableau 1 : Nombre de déclarations d'accidents du travail établi sur la base des formulaires européens.

Année de survenance	Nombre de déclarations par exercice	Variation
Moyenne 1991-1995	217	
Moyenne 1996-2000	165	
2006	74	-
2007	72	-2,7%
2008	58	-19,4%

Sources : formulaires européens

La diminution du nombre des accidents observée entre le début et la fin de la période s'explique pour une bonne part par la diminution de l'activité de la pêche maritime. Fin 1990, on comptait 215 navires et 856 pêcheurs. Fin 2008, on dénombre 106 navires et 396 pêcheurs. L'évolution du nombre de journées assurées est un autre indicateur de la diminution de l'activité de la pêche maritime comme on peut le voir dans le graphique 1

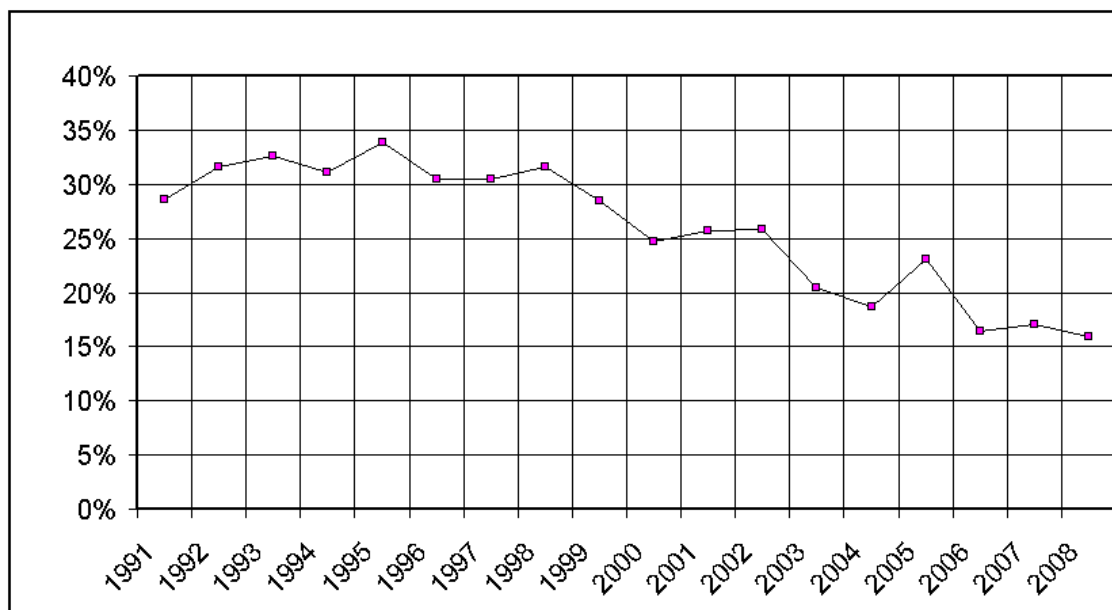
Graphique 1 - Nombre de journées assurées en 1994, 2000 et 2008



Source : Fonds des accidents du travail - Ostende

Cependant, comme on peut l'observer dans le graphique 2 qui indique le rapport annuel entre le nombre de déclarations d'accident et le nombre d'assurés (situation au 31 décembre), le pourcentage de travailleurs accidentés tend également à diminuer depuis 1999. La diminution du nombre d'accidents du travail au cours de la période observée ne résulte donc pas uniquement du ralentissement de l'activité de la pêche maritime

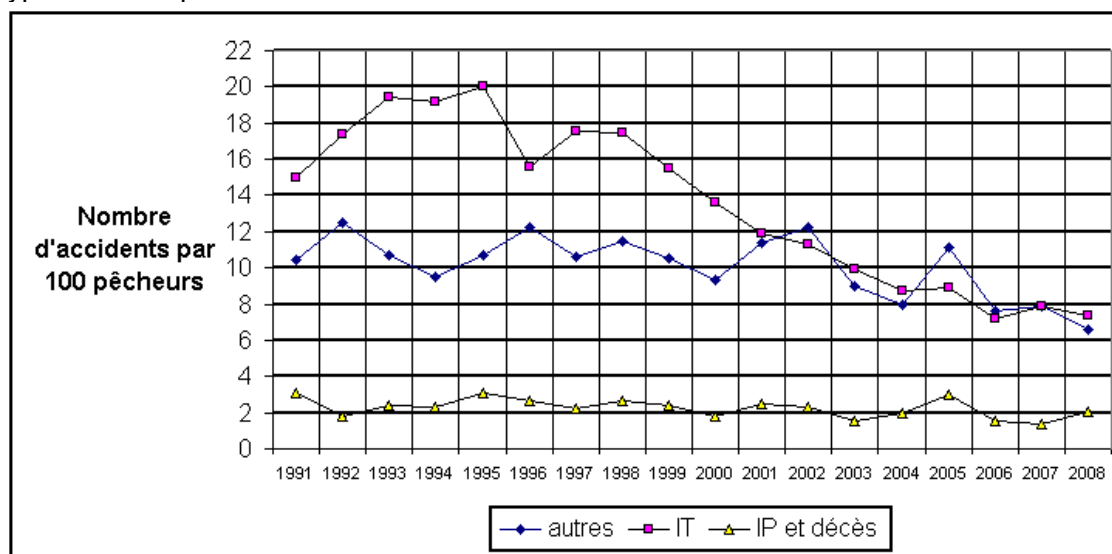
Graphique 2 : Pourcentage de déclarations d'accident du travail par rapport au nombre d'assurés de 1991 à 2008



Sources : Rapport annuel du Fonds des accidents du travail

Lorsque l'on observe, dans le graphique 3, l'évolution du nombre relatif de déclarations d'accidents selon le type de conséquences (incapacité temporaire, prévision pour incapacité permanente ou décès, autres), il apparaît que, si le nombre d'accidents avec prévision d'IP ou décès reste relativement stable (plus ou moins 2 accidents pour 100 travailleurs), il n'en est pas de même pour les deux autres catégories, surtout pour les accidents avec incapacité temporaire, dont la tendance est à la baisse.

Graphique 3 : Evolution du nombre de déclarations d'accident par 100 travailleurs selon de type de conséquences entre 1991 et 2008



Sources : Rapport annuel du Fonds des accidents du travail

Distribution des accidents du travail de 2006 à 2008 selon les conséquences

Tableau 2 : Répartition des déclarations d'accidents du travail de 2006 à 2008 selon la recevabilité et les suites, sur la base du DWH du Fat.

Année	Accidents Refusés		Accidents acceptés						Total de déclarations
			Cas sans suite	IT	IP	Mortels	Total accidents acceptés		
2006	18	24,3%	22	27	6	1	56	75,7%	74
2007	9	12,3%	26	31	6	1	64	87,7%	73
2008	13	21,0%	20	21	7	1	49	79,0%	62

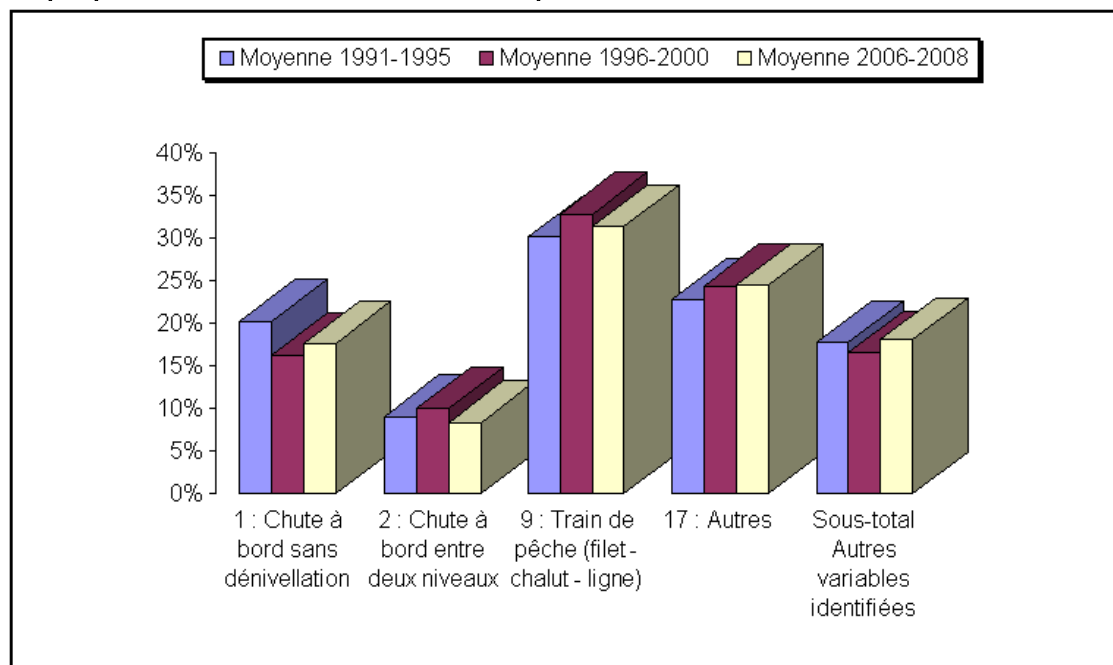
IT : Incapacité temporaire; IP: Prévision d'incapacité permanente

Sources : Banque de données du Fonds des accidents du travail

Evolution des causes des accidents du travail entre 1991 et 2008

Comme on peut le constater dans le graphique 4, les principales causes d'accident sont les mêmes, dans des proportions relativement égales, quelle que soit la période observée. Ce graphique est tiré du tableau 13 de l'annexe 1 (formulaire européen).

Graphique 4 - Cause des accidents dans la pêche maritime - 1991-2008



ANNEXE 1

Données statistiques sur les accidents du travail dans le secteur de la pêche maritime

Source : formulaires européens complétés par le service de contrôle de la navigation du SPF mobilité

- Tableau 1 : Nombre d'accidents suivant le type de navire
- Tableau 2 : Nombre d'accidents suivant la longueur du navire
- Tableau 3 : Nombre d'accidents suivant la durée habituelle du voyage
- Tableau 4 : Nombre d'accidents suivant la fonction à bord
- Tableau 5 : Nombre d'accidents suivant le mois de l'année
- Tableau 6 : Nombre d'accidents suivant l'heure de l'accident
- Tableau 7 : Nombre d'accidents en fonction de la clarté
- Tableau 8 : Nombre d'accidents suivant la position du navire
- Tableau 9 : Nombre d'accidents suivant la durée de travail déjà prestée avant la survenance
- Tableau 10 : Nombre d'accidents suivant l'activité de la victime
- Tableau 11 : Nombre d'accidents suivant l'endroit de l'accident
- Tableau 12 : Nombre d'accidents suivant l'âge de la victime
- Tableau 13 : Nombre d'accidents suivant la cause de l'accident
- Tableau 14 : Nombre d'accidents suivant la nature de la lésion
- Tableau 15 : Nombre d'accidents suivant le siège de la lésion
- Tableau 16 : Nombre d'accidents suivant le port d'embarquement
- Tableau 17 : Nombre d'accidents suivant les mesures et conséquences de l'accident
- Tableau 18 : Données relatives à l'incapacité temporaire de travail
- Tableau 19 : Données relatives à l'incapacité permanente de travail